



TRIBUNE PROLÉTAIRE

Journal de l'Industrie et du Progrès Social.

La Tribune Proletaire paraît tous les Dimanches. — On s'abonne à Lyon au Bureau du Journal, rue Grolée, n° 1, au coin de la rue Port-Charlet — Chez Mme GOEURY, Cabinet Littéraire, place des Célestins. — Chez LÉGRAS, rue Imbert-Colomès, n. 6. — A Paris, à l'Office Correspondance de MM. LEPelletier et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18; — et dans les Départemens, chez les Directeurs des Postes. PRIX DE L'ABONNEMENT : — 3 fr. pour 3 mois. — 6 fr. pour 6 mois. — 11 fr. par an. — On ajoutera pour frais de poste 50 c. par trimestre hors du département. — Les abonnemens se payent d'avance. — Les lettres et paquets non affranchis seront refusés.

UN MOT SUR LES FABRIQUES ÉTRANGÈRES DE SOIERIES,

A propos de l'exposition de leurs produits, faite par la chambre de commerce de Lyon.

Par M. Arles Dufour, négociant, membre de la chambre de commerce.

Nous venons un peu tard rendre compte de la brochure de M. Arles Dufour, sur l'exposition des produits des fabriques étrangères, qui a eu lieu à Lyon, sur la fin de l'année dernière. Heureusement cette brochure n'est pas de celles dont tout le mérite est dans l'actualité; fruit d'études réfléchies et d'investigations sévères, elle sera toujours utilement consultée par ceux qui voudront s'enquérir de la fabrique lyonnaise. Cependant nous devons déclarer que nous sommes loin de partager quelques-unes des doctrines émises par M. Arles Dufour. Nous nous en expliquons incessamment.

Tous les journaux, à l'exception d'un seul (*l'Indicateur* (1)), ont rendu compte de l'exposition dont s'agit, mais seulement sous un point de vue théorique; ceux qui désireraient une appréciation pratique des marchandises étrangères admises à cette exposition, doivent consulter les articles que notre ami et collaborateur M. Falconnet a consacrés à cet objet, dans les numéros 2, 3, 5, 7, 8 et 14 de la *Tribune Prolétaire*. Cette exposition, la première de ce genre, méritait un historien, elle l'a trouvé dans M. Arles Dufour, dont la compétence sur cette matière ne saurait être révoquée en doute.

M. Arles Dufour envisage la fabrique lyonnaise d'un point de vue élevé, c'est-à-dire philosophique et moral. Ce qu'il dit est triste, mais vrai; et d'abord il commence par se prononcer contre l'opinion qui tendrait à considérer comme sans rivale l'industrie lyonnaise; loin de là, il s'étonne qu'on puisse penser qu'elle ait, contrairement à la loi qui régit le monde, le privilège de ne pas faiblir en vieillissant, et de ne pouvoir mourir. Ne nous laissons pas éblouir, ajoute-t-il, par les belles phrases obligées des discours d'apparat, et regardons sérieusement autour de nous. N'oublions pas que si la vieillesse a pour elle le savoir, l'expérience, la renommée; la jeunesse en compensation possède à un degré supérieur l'activité, l'énergie, l'ambition. — Une vieille industrie a des habitudes qui entraînent des abus, etc. Si M. Arles avait voulu la faire de l'érudition, il aurait pu citer les villes jadis si florissantes de Tyr, Carthage, dont on cherche aujourd'hui les ruines, de Venise, Gènes, etc., qui ont couvert la mer de leurs vaisseaux, établi des relations commerciales dans toutes les parties du monde, et ne sont aujourd'hui que des villes obscures, sans importance. M. Dufour admet bien ensuite que la fabrique de

Lyon n'est pas arrivée à cette période de la vie où l'on se sent faiblir et mourir. Sa conviction est qu'elle sortira rajeunie de la crise, qui depuis long-temps la tourmente; mais il faudra qu'elle sacrifie bien des traditions et des habitudes.

Quelles sont ces traditions et ces habitudes que sous peine de mort la fabrique de Lyon doit sacrifier? Nos lecteurs ne s'y attendent peut-être pas; nous allons le leur dire. M. Dufour demande l'émigration des ouvriers dans les campagnes, et plus encore leur réunion dans de vastes ateliers, sous la conduite de contre-mâtres intelligents.

Pour qu'on ne nous accuse pas de faire dire à notre auteur le contraire de ce qu'il a écrit nous allons citer.

Nous lisons page 140 :

Ainsi que je viens de le prouver, la grande industrie lyonnaise est en voie de progrès, et quoique ce soit à la condition de s'éloigner de la ville, etc. (2)

Nous lisons page 15.

Pour diriger et employer les 9 à 10,000 métiers du canton de Zurich, il y a tout au plus 25 fabricans (marchands-fabricans); pour un nombre égal de métiers, il y en aurait ici une centaine. Est-ce un mal, est-ce un bien? Je crois que, vu les développemens que prend partout l'industrie, la concurrence qui en résulte, la grande division est un mal.

Et plus loin, p. 138.

Dans mon opinion, notre industrie doit suivre tôt ou tard la marche de l'industrie cotonnière, (3) et c'est pourquoi j'ai particulièrement appelé l'attention de mes concitoyens sur le Manchester et le Lancashire en général. Que si on venait à me demander ce que je pense des résultats probables de cette transformation, relativement à l'amélioration du sort de l'ouvrier, je répondrais que, pour juger les conséquences d'un fait il faut le laisser s'accomplir, (4) et je suis loin de considérer le fait des ateliers de Manchester comme accompli. La question devient d'ailleurs plus tôt sociale qu'industrielle, et quoi qu'il soit impossible de séparer complètement l'une de l'autre, mon intention n'est pas de l'examiner ici.

Il résulte évidemment de ces citations que M. Arles Dufour ne croit possible de soutenir la concurrence de la fabrique de Lyon contre les fabriques étrangères qu'à ces deux conditions que nous avons énumérées ci-dessus, et qui consistent : 1° dans l'émigration des ouvriers dans les campagnes, 2° dans la concentration des ou-

(2) *l'Indicateur*, dans son numéro 27, a indignement tronqué ce passage. Les lecteurs qui viennent de lire le texte précis de M. Arles n'ont qu'à le comparer avec celui de *l'Indicateur*; on verra par là jusqu'où ce journal pousse la mauvaise foi. Voici comment s'exprime *l'Indicateur*: « Ainsi que nous l'avons démontré, la grande industrie lyonnaise est en voie de progrès, et quoique quelques ouvriers aient jugé convenable de s'éloigner de la ville, etc. On peut continuer ce rapprochement; maintenant *l'Indicateur* peut parler à son aise de sa bonne foi. Lorsqu'on travestit ainsi l'écrit d'un auteur, on prend place parmi les forbans littéraires. Il est vrai que *l'Indicateur*, pour cacher son plagiat, a supprimé le nom de M. Arles au bas de l'article. Ceci ne l'excuse pas. — C'est dans ce même article que le rédacteur a dit: « Depuis Alexandre de Lacédémone jusqu'à Napoléon, etc. » M. Arles n'était pas homme à commettre une telle bévue historique. Nous avons vérifié le texte; les mots que nous avons soulignés sont le fait du plagiaire.

(3) La réunion des ouvriers dans la même manufacture, sous des contre-mâtres.

(4) Nous pensons qu'il vaut mieux les prévoir.

(1) La même chose était arrivée à *l'Echo de la Fabrique* depuis qu'il changea de direction en août 1835. Ce journal fut le seul qui ne parla pas de la crise de février 1834, et fit plus il oublia au mois de mars suivant de parler de l'élection des prud'hommes négocians, qui eut lieu à cette époque.

riers dans les manufactures de soieries, à l'instar des manufactures de coton.

Nous ne parlons pas ces principes, et quelque-
time que nous ayons pour le talent de M. Dufour, nous
sommes obligés de nous élever contre l'aberration de ses
doctrines; M. Dufour a eu raison de le dire en traitant
la seconde proposition; la question devient plus tôt so-
ciale qu'industrielle; nous n'avons pas à examiner pour-
quoi il n'a pas jugé convenable de la traiter sous le
le nouvel aspect qui se présentait; nous ne le ferons pas
non plus nous-mêmes, et cela par le seul motif que nous
sommes encore sous le coup d'un arrêt qui a décidé que
les questions sociales étaient des questions politiques;
mais aussitôt que cette entrave sera levée, nous revien-
drons sur ce sujet; quant à présent nous nous conten-
terons de renvoyer les lecteurs à ce que nous avons dit
précédemment dans l'*Echo de la Fabrique* et dans ce
journal. La suppression de la classe des chefs d'atelier
est au fond du système de M. Arles, et nous croyons
que bien malgré lui, si ce système prévalait, le sort
des ouvriers empirerait. Nous avons dit et nous le ré-
pétons parce que nous en sommes convaincus: L'émigra-
tion des ouvriers dans les campagnes les livre néces-
sairement aux exigences tyranniques de la cupidité des
marchands; leur concentration dans des ateliers n'est
autre chose, sous un autre nom, que la GLÈBE INDUS-
TRIELLE, remplaçant la GLÈBE AGRICOLE.

Nous avons besoin d'exprimer d'abord notre discor-
dance, nous n'avons plus que des éloges à donner. M.
Arles est partisan de la liberté commerciale, de la sup-
pression des droits de douane, de l'abandon des privi-
lèges et droits prétendus protecteurs de l'industrie. Nous
sommes complètement de son avis et nous unissons no-
tre faible voix à la sienne:

Nous ne répéterons pas les éloges que nous avons
donnés en commençant cet article déjà long, aux re-
cherches consciencieuses de M. Dufour. Son livre est à
cet égard un recueil de documents précieux, mais nous
y renvoyons les lecteurs désireux de s'instruire; aut-
rement il nous faudrait transcrire sa brochure, et nous
ne pensons pas que copier un livre sous prétexte d'en
rendre compte soit autre chose qu'un plagiat effronté,
un vol littéraire. (5)

Quelques chefs d'ateliers ayant paru croire que nous
entendions par LIBRE DÉFENSE le ministère des avocats
ou avoués ou autres agents d'affaires substitué à la pré-
sence des parties, nous nous empressons de détruire
leur erreur. Nos principes bien connus auraient dû ce-
pendant nous mettre à l'abri de toute fausse interpréta-
tion. Nous pensons que la présence des parties est tou-
jours nécessaire, et que c'est un grave abus de les avoir
dispensées de paraître devant les tribunaux ordinaires:
ainsi nous ne saurions vouloir pour le conseil des pru-
d'hommes ce que nous déclarons monstrueux dans les
autres juridictions. Nous nous réservons de traiter plus
amplement cette question de la présence des parties
assistées, si bon leur semble, par des défenseurs, dans
une série d'articles que nous ferons paraître sous le
titre de *réforme judiciaire*.

AU RÉDACTEUR.

Chaque jour on apprécie davantage l'utilité d'un journal comme le
votre, indépendant de tout système et n'ayant d'autre influence à
subir que celle à laquelle la presse ainsi que tout le monde est
soumise. Je viens donc vous prier de me prêter vos colonnes pour re-
pousser d'un côté les attaques que M. Derrion, rédacteur en chef de
l'*Indicateur* a dirigé contre la maison centrale, et répondre en même
temps aux articles de votre confrère, en faveur d'une réforme com-
merciale qu'il prétend opérer par le moyen d'une boutique d'épicer-
ies.

Dans le numéro 17 de l'*Indicateur*, M. Derrion s'exprime ainsi:
« Oui travailleurs, nous vous le répétons, notre conviction est
« que le moment n'est pas encore arrivé pour établir des maisons
« centrales, etc. »

(5) C'est ce qu'a fait l'*Indicateur*; il a, dans ses numéros 20, 21,
22, 23, 24, 25, 26, 27, copié environ vingt pages de la brochure de
M. Arles, et cela sans aucune discussion de sa part.

Evidemment le but de M. Derrion a été de jeter de la défaveur
sur la maison centrale actuellement existante. Nous ne savons en
vérité pourquoi; dans quel intérêt? il n'a eu sans doute d'autre mo-
bile, que celui d'attirer des chaland à son système. Nous le lui
pardonnons bien volontiers, mais qu'il dise aujourd'hui que sa mis-
sion est d'ériger et non de détruire, il est prouvé à nos yeux comme
à ceux des lecteurs intelligents, que telle n'est pas sa pensée secrète.
Ce qui est écrit est écrit; sans insister davantage sur une chose
évidente, on se demande quel a pu être le motif de cette attaque de
M. Derrion. Moins que tout autre, il devait se la permettre, son rôle
de novateur s'y oppose; et comment veut-il qu'on écoute avec faveur
son système, lorsqu'il censure celui des autres? Comment veut-il
qu'on se laisse fasciner par le programme d'une institution qui n'existe
encore que dans son imagination, lorsqu'il prononce anathème contre
une institution déjà existante, qui a fait ses preuves, et qu'il faudrait
au moins connaître pour la juger. Certes, il est plus facile de com-
prendre une réforme commerciale dans l'association du travail et du
capital, dans la réunion du commerce à la fabrique, que dans la
suppression de la classe intermédiaire des marchands, classe utilla
et qu'il n'est pas plus permis d'exproprier de son industrie, que
toute autre classe. Il est plus rationnel, selon moi, d'espérer une
amélioration matérielle du sort des travailleurs, par leur intro-
duction immédiate dans la sphère commerciale, que en leur assuran-
une part, dans des bénéfices quelconques, sans y apporter autre
chose que leur consommation individuelle. Dans l'espèce le bénéfice
est trop minime pour arrêter les regards de ceux qui ne se contentent
pas d'étudier la superficie des choses. Quant à l'amélioration morale
elle doit être comptée pour beaucoup, et sous ce rapport je ne
vois pas comment le système de M. Derrion pourrait soutenir la
comparaison avec celui de la maison centrale. C'est donc bien à tort
que le rédacteur en chef de l'*Indicateur* a, passez-moi l'expression,
jeté une pierre dans notre jardin. Cela m'étonne encore d'autant plus
de sa part, qu'il avait paru d'abord sympathiser avec l'établissement
des maisons centrales; mais il paraît que la fixité dans ses opinions
n'est pas son caractère dominant; ceci soit dit sans intention de l'of-
fenser. M. Derrion a cru trouver merveille en empruntant à Fourier
le *Phalanstère*; mais d'une idée grande et belle quoique impraticable
à l'état de civilisation où nous sommes arrivés, il a fait une indigne
parodie. C'est un géant qu'il a mis sur le lit de Procuste et il en a
fait un nain.

Je voulais me tenir sur la défensive et insensiblement je suis devenu
agresseur, mais je suis loin d'avoir tout dit, et cette lettre, étant déjà
longue pour le cadre de votre journal, je la terminerai ici; dans une se-
conde que je vous adresserai pour votre prochain numéro je continuerai
l'examen critique du système de M. Derrion,

Agréer etc.,

GAUTHIER.

La lettre suivante nous est parvenue trop tard pour
avoir place dans notre dernier numéro.

AU REDACTEUR.

Dans votre compte-rendu de la séance du conseil des prud'hom-
mes du 19 mars, vous avez fait une grave erreur, (nous la croyons
involontaire) en faisant dire au sieur Vincent ce qu'il n'a pas dit lui-
même; vous nous représentez comme étant les débiteurs de ce chef
d'atelier pour la façon de deux pièces. Il y a erreur complète.

Sa réclamation est une demande en remboursement, 1° d'une ac-
tion souscrite dans notre société et dont la valeur est de 25 fr.; 2°
d'une somme de 14 fr., provenant de cotisations payées par lui à la
même société et réglées par les articles de son contrat, lequel fixe à
cinq ans la durée de chaque action; de telle sorte que ce n'est que
le premier janvier 1859 que le sieur Vincent sera recevable à faire
la demande qu'il fait aujourd'hui, si toutefois la société ne l'a pas,
dans son intérêt, remboursé auparavant.

Nous sommes d'autant plus étonnés d'avoir été appelés dans une
cause semblable, que nous pouvions être demandeurs envers ce so-
ciétaire qui nous tient depuis plusieurs mois à découvert d'une cer-
taine quantité de marchandises, sans aucune raison plausible.

Mais il y a plus, et c'est lui qui vous l'apprend, le rembourse-
ment de tout ce qu'il a mis dans la société lui a été offert par un
des sociétaires, homme Gauthier, à la condition que le sieur Vincent
rendrait ses comptes; cela n'est-il pas de toute justice, et ce dernier
peut-il rester le détenteur de ce qui ne lui appartient pas, sans se
rendre coupable d'un abus de confiance. Il doit à notre modération
que les tribunaux n'aient déjà sévi contre lui pour ce fait.

Veillez, monsieur le rédacteur, faire connaître dans votre pro-
chain numéro ces explications que tout le monde peut vérifier.

Agréer l'assurance de notre considération,

Les gérans de la Maison-Centrale,
BONNARD, CHARPINE et Cie.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 2 avril 1855.

Président : M. Riboud ; Membres : MM. Berthaud,
Bourdon, Chantre, Cochet, Dufour, Fichel, Joly, La-
bory, Micoud, Milleron, Pellin, Warin,

20 affaires sont appelées, dont 1 sur citation. Dans
ce nombre, figurent les trois de M. Auguste Dépouilly,

contre des fabricants de crêpes établis à la campagne. Trois causes ont été arrachées, deux jugées par congé de faut et 4 par défaut (Bret et autres C. Sivoux; Pradel, C. Ginot et C^e. etc.) 1 a été renvoyée à huitaine et deux plaidées à huis clos savoir: M^{es}. Lassauzay, C. Berard et Serrière, C. D^{lle}. Perriet. Cette dernière a été conciliée; quant à l'autre, la convention d'apprentissage a été résiliée et l'apprenti condamné à 50 fr. d'indemnité. Les autres causes ont été jugées ainsi qu'il suit:

CARRIER C. dame GAUTIER. Le conseil sur le vu de Penquête à laquelle il a fait procéder, (voy. le n. 13) a ordonné que l'apprenti rentrerait dans l'atelier, et l'a mis sous la surveillance de M. Perret, prud'homme.

DEPOUILLY (Auguste), C. BIGOT, MELLAN et PERRON. Le conseil par son jugement du 19 mars dernier (voy n. 12) avait délégué MM. Milleron et Pellin, pour vérifier l'état des matières, et savoir si les pièces étaient faisables et, à défaut, en référer au conseil pour autoriser la levée. Les prud'hommes ont déclaré que les pièces étaient faisables et le conseil a ordonné en conformité que les chefs d'ateliers seraient tenus de les fabriquer. Il a fixé la journée à 12 mouchoirs qui seraient rendus chaque semaine, et ordonné qu'à défaut par eux de ce faire, ils payeraient la valeur de la chaîne (1).

GIRAUD-BEDDA, C. CHERPAS. Cherpas a été condamné à payer 10 fr. d'indemnité pour avoir levé sans autorisation du conseil, une pièce que lui avaient confié Giraud-BEDDA.

PELLERIN C. TROUBAS-VERNAS. Les questions à juger étaient celles-ci:

L'apprenti dans une fabrique d'impression où il est salarié suivant l'usage, s'il vient à quitter sans raison l'atelier, doit-il être condamné à payer une indemnité ou seulement à remplacer le temps perdu. — Résolu dans le premier sens?

Si le manufacturier n'a pas mis cet apprenti en demeure de rentrer, peut-il exiger l'indemnité qui lui est due? Non.

Pellerin qui avait encore deux ans à faire, a été condamné à réintégrer l'atelier pour y finir son temps, mais il a été renvoyé de la demande en indemnité, formée par Troubas-Vernas, par le motif qu'il n'avait pas été mis en demeure.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

NAPOLY et GAUTHIER ont été condamnés pour vol domestique et recel à deux ans de prison.

L'affaire de TRABUCCO a été renvoyée aux prochaines assises.

MM. Victor PENNICAUD et Paul-Emile PRUDHON, le premier rédacteur et le second gérant du *Censeur*, ont été acquittés.

Pascal et Jean-Baptiste GEAY frères ont été condamnés à trois ans de prison, et GEAY père à un an; il s'agissait de coups et blessures graves, ayant occasionné la mort, dans une rixe.

La 2^e Livraison de la REVUE DU LYONNAIS, publiée par M. Léon Boitel, et qu'il faut de plus en plus se garder de confondre avec un cahier mensuel qui s'imprime aussi à Lyon, d'où lui est venu le titre de *Revue de Lyon*, vient de paraître. Nous y avons remarqué une *Lettre d'un canut en 1769* qui ne déparerait pas la revue rétrospec-

(1) Cette cause doit servir de leçon aux négociants qui emploient des fabricants dans les campagnes; ceux-ci ayant d'autres moyens d'existence ne se gênent pas pour lever les pièces et se refuser à toute fabrication difficile. Cependant, pour être justes, nous devons ajouter que Bigot, Mellan et Perron ne paraissent pas être tout-à-fait dans leur tort. Ils ont déclaré que les pièces étaient infaisables, et de plus l'un d'eux a présenté cette réflexion assez naturelle, qu'il fallait bien que cela fut, puisque depuis trois ans qu'il travaillait pour la maison Auguste Depouilly, c'était la première fois qu'il se refusait à fabriquer. Entre les allégations des chefs d'ateliers et le rapport des prud'hommes délégués, nous savons que le conseil ne pouvait pas hésiter; aussi c'est sur le choix de ces délégués que nous aurions plus d'une observation à soumettre au conseil, et par exemple, pourquoi n'a-t-on pas choisi M. Charnier qui connaît spécialement l'article crêpe? Il ne faut pas l'oublier, c'est du zèle des prud'hommes-rapporteurs, de leur fermeté à soutenir les droits des ouvriers et enfin, de leur aptitude que dépend en grande partie le sort des contestations soumises au conseil.

tive; un article de M. Ernest Falconnet sur l'*Église de Brou*; des notices sur l'*Abé de Pure*, sur *Bourgelat*, etc. — Cette livraison est enrichie d'un portrait de JACQUARD, fort ressemblant; ainsi, l'éditeur tient plus qu'il n'a promis.

— La Revue du Lyonnais paraît tous les mois par livraisons de 48 à 64 pages d'impression. — On souscrit chez M. Léon Boitel, imprimeur, quai St-Antoine, n. 36. — Prix: 2 fr. payables à la réception de chaque livraison.

La 12^e Livraison de la REVUE RÉPUBLICAINE vient de paraître. Elle complète le tome 4 et se compose des articles suivants.

Preliminaires de la diplomatie populaire; Salon de 1855, par Alex. DECAMPS; *du Suffrage universel, direct et départemental*, par F. DUPONT; *Ego foscoto*, par LOUIS BLANC; *Lettres sur les hommes et les choses de ce temps-ci*, par Armand MARRAST; *La fin du monde*, par GODEFROY CAVAIGNAC; *Presse étrangère*, par A. J. De la Liberté dans les Républiques.

Nous ne saurions trop recommander la lecture de cette Revue qu'il faut distinguer du nombre de écrits éphémères que la presse enfante chaque jour. — On s'abonne à Paris au bureau rue du Croissant n. 16. Il paraît une livraison chaque mois. Trois livraisons forment un vol. Prix: 22 fr. par trimestre.

Le 15 avril prochain une Exposition de peinture, dessin, sculpture et architecture aura lieu à GRENoble. Elle sera close le 15 mai suivant.

PRODUITS DES IMPOTS INDIRECTS

Ce Tableau est extrait du n° 15 du MONITEUR.

	1852.	1853.	1854.
Enregt., timbre, greffe et hypothèques.	191,999,000	194,047,000	191,795,000.
Douanes, navigation.	105,510,000	108,256,000	106,102,000.
Boissons.	62,731,000	68,244,000	74,621,009.
Voitures publiques, navigation, etc.	22,247,000	25,058,000	26,401,000.
Vente des tabacs.	67,488,000	69,651,000	72,643,000.
Des poudres.	3,425,000	3,561,000	4,535,000.
Taxe des lettres et droit de 5 p. 0/0.	51,105,000	52,052,000	52,712,000.
Du service rural, des postes et produit des malles-postes et Paquebots.	1,437,000	1,503,000	1,606,000.
1,600,000	1,829,000	1,809,000.	
Droits de consommation des sels à l'intérieur.	6,562,000	6,757,000	7,331,000.
Droits de consommation à l'extraction sur les côtes.	55,846,000	54,911,000	55,307,000.
Loterie.	11,409,000	10,140,000	5,583,000.
	538,835,000	575,949,000	578,463,000.

Projet d'un canal souterrain à pratiquer dans la montagne de la Croix-Rousse, pour la jonction du Rhône et de la Saône.

(Suite Voy. n^{os} 7 et 9).

* Outre les avantages qui doivent nécessairement résulter pour le commerce en particulier et pour les habitants de la cité engénéral du percement de la montagne de la Croix-rousse; cette admirable entreprise, en découvrant un grand nombre de sources, d'excellentes eaux, résoudra infailliblement et avec succès le problème de la fourniture de l'eau nécessaire à la consommation de la grande majorité des habitants de Lyon (1) Toutes ces sources seraient recueillies en un ou plusieurs vastes réservoirs pratiqués de chaque côté de la voûte du canal. Leurs produits en seraient tirés au moyens de procédés hydrauliques et conduits à d'autres réservoirs dans l'intérieur de la ville. La montagne de la Croix-Rousse renferme, à différents niveaux, une immense quantité d'eau; on peut s'en convaincre par le grand nombre de puits qui y existent. Ces puits offrent en profondeur 19, 27, 31, 38, 52 et 108 pieds; un seul porte 131 pieds.

Il est donc hors de doute que par l'agglomération des sources et par l'emploi d'une faible portion des fond

annuellement votés pour alimenter les fontaines de la ville, les habitans seront mis en possession d'eaux abondantes et non moins légères et salubres que celles de la Chana et de St-Georges.

Le percé de la montagne offrira, sous sa voûte, une gare des plus utile aux Brotteaux, contre les glaces; et un abri sûr pour toute espèce de marchandises contre les pluies, les gelées, les neiges et même les vols.

Des galeries parallèles à sa direction pourraient être ouverts sur les parties latérales. Les dimensions et la position de ces galeries seraient différentes d'après l'usage auquel on les appliquerait. Dans l'endroit le plus sec on établirait un magasin à poudre; dans les endroits humides seraient placés des réservoirs d'eau (2), des glacières, des entrepôts de vin, etc., etc.

Un souvenir des plus tristes vient à l'appui de cette perspective d'utilité générale. L'arsenal de Lyon, à l'époque du siège, fut réduit en cendres. Un canal voûté comme il a été dit, aurait alors sauvé la fortune publique. Lyon pourrait un jour être assiégé; il conviendrait qu'il ait une retraite à l'épreuve du boulet et de la bombe, pour receler ses archives, sa bibliothèque, ses tableaux et tout ce que la propriété publique ou particulière offre de plus précieux.

Moyens d'exécution du canal.

Ce serait se tromper que de croire qu'une entreprise aussi considérable exigerait une énorme mise de fonds. Des capitalistes initiés aux grandes opérations financières, MM. les frères Séguin, furent chargés en 1830, par M. le préfet de l'époque, de lui faire un rapport sur le projet de ce canal. Le rapport de ces messieurs lui fut favorable, et la dépense, d'après leur estimation, devait être de 1,535,000 mille fr., somme fort minime si on la compare à celle des produits de tout genre qu'offre l'exploitation du canal et des établissemens accessoires dont il doit être le principe. MM. Séguin, d'après toute probabilité, auront calculé que de grands frais seraient épargnés dans cette entreprise; que l'emplacement à acheter n'était point d'une grande valeur; que les pierres et le sable se trouveraient sous la main; que le Rhône et la Saône offraient de beaux bassins et réservoirs, qu'il n'y avait point à faire établir des canaux de charge; que si la vente des terres devait être à peu près nulle, celle des pierres présentait plus de bénéfices, à en juger par l'exploitation du rocher de pierre scise, dont les produits s'élèvent de 45 à 80 fr. la toise, tandis qu'ils ne sont payés aux extracteurs que de 20 à 22 fr. la toise. C'est d'après de telles considérations que le dévis de l'entreprise ne leur aura point paru devoir excéder la dite somme de 1,535,000 fr.

Si, d'un autre côté, l'on considère que le besoin des eaux devient de jour en jour plus impérieux dans la ville et que l'exploitation souterraine des sources se lie à celle du canal, et permet d'adopter à cet égard un nouveau système, on peut sans crainte d'être taxé d'exagération, prédire que les produits de l'entreprise excéderont, sous moins de dix ans, les capitaux qui y seront employés.

Ce serait une question digne d'être méditée par le gouvernement de savoir si cette entreprise ne devrait pas être faite pour le compte de l'état, et si dans ce cas ce magnifique travail ne devrait pas être exécuté par des ouvriers appartenant à l'armée, comme le fut dans les temps le canal de Châlons. Deux compagnies de mineurs, munis de la poudre nécessaire, pourraient dans l'espace de deux ans, au moyen d'un procédé qui leur serait donné par l'auteur de ce projet, percer les rochers de la Croix-Rousse et ouvrir une communication réclamée par tant d'intérêts.

L'auteur de ce projet, encouragé par le suffrage flatteur de personnes graves et instruites, s'adresse avec confiance à MM. les négocians du Rhône pour en obtenir l'accomplissement.

Il est convaincu que lorsqu'un tel projet aura été étudié sous le rapport des avantages généraux qui y sont signalés, et sous celui des développemens immenses dont il est susceptible, son adoption ne pourra faire l'objet d'un doute. Il ne saurait se persuader que les autorités et administrations du département du Rhône

(3), qu'un grand nombre de riches propriétaires, ne s'empresseront point de participer à une entreprise monumentale si utile à la population lyonnaise, et dont l'exécution sera si glorieuse pour ses fondateurs.

A. BIGAUD.

(1) Les travaux qui s'exécutent aujourd'hui pour la conduction des eaux du Rhône pourraient être utilisés pour y conduire aussi les eaux de sources.

(2) Qui, s'ils eussent existés dans les étés de 1822 et 1835, auraient rendu services aux habitans en les distribuant ainsi que cela se pratique à Paris.

(3) Le projet a été présenté à M. Prunelle, maire, le 20 juin 1851, et à M. Gasparin, préfet, le 12 octobre 1853.

LE VIEUX CHÊNE.

AIR de la bonne Vieille.

« Près du foyer où je vis la lumière,
Un chêne antique étendait ses rameaux;
Il était cher aux fils de la chaumière,
Sous son ombrage ils oubliaient leurs maux;
L'as du travail d'une longue semaine,
Un jour heureux leur devenait permis:
Ah! quand pourrai-je à l'ombre du vieux chêne,
M'asseoir encore auprès de mes amis!

« Sous ses rameaux la jeunesse folâtre
Venait chercher des plaisirs sans regrets:
Le vieux guerrier devenu simple père,
Parlait de gloire en buvant un vin frais;
Rêvant encor notre splendeur trop vaine,
Il croyait voir tous les peuples soumis:
Ah! etc.

« Plus d'une fois, sous son ombre propice,
La volupté vint chercher un abri;
Son tronc poudreux vit plus d'un sacrifice
Où la pudeur jeta son dernier cri.
Du voyageur, égaré dans la plaine,
Sous ses rameaux le couvert était mis:
Ah! etc.

« Quand je partis, il m'en souvient, mon père
Sous ses rameaux me fit un long discours;
Sous ses rameaux la belle qui m'est chère
Me fit serment d'être à moi pour toujours;
Un long baiser confondit notre haleine;
Plaisir plus vif au retour fut promis....
Ah! etc.

Ainsi chantait un enfant du village;
Il touche enfin à l'instant du retour;
Il songe alors aux amis du jeune âge,
A son vieux père, au chêne, à son amour.
Mais son amante avait brisé sa chaîne,
Ses vieux parens s'étaient tous endormis,
L'orage avait renversé le vieux chêne,
La mort avait moissonné ses amis!

J. M. LEGRAS, Gérant.

PROCÈS

DÈS DETENUS D'AVRIL, DEVANT LA COUR DES PAIRS.

(38-1) Ce procès sera publié par livraisons de huit grandes pages d'impression, paraissant chaque jour, il sera précédé de l'acte d'accusation de M. Girod (de l'Ain).

Prix de chaque livraison, 10 centimes.

On souscrit à Lyon: chez MM. GAGNOUN, rue du Bœuf, n. 56; Dlle. PERRET rue St-Dominique, n. 15; GALLIEN, rue d'Egypte, n. 5; TOURMOUSSOU, cafetier à la descente du pont de la Guillotière; MARTIN, per-fuquier, rue des Prêtres, n. 30; BERTACON, rue St-Georges; n. 45 et au bureau du journal.

(38-5) On demande une fille qui sache dévider; on lui donnera un gage. S'adresser chez M. MARTINON, place de la Croix-Rousse, n. 17, au 2^e.

(39-1) A VENDRE Un métier de courant, avec mécanique, en 600 et un rouet à canettes. S'adresser à M. Tondat, rue Confalons, n. 6, au 5^{me}, en face la Halle-au-Blé.

Imprimerie de Dlle Perret, rue St-Dominique N° 13.